



ARRETE DE NUMEROTAGE

58 rue Martial Boudet

N°AR01_2023_0233

Le Maire,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 en date du 7 juillet 2020 (R.D. du 9 juillet 2020) portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} Maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles,

Vu le permis de construire n°092 022 18 00019 délivré par arrêté en date du 25 janvier 2019 pour procéder à la construction d'un immeuble de 19 logements locatifs sociaux sur trois parcelles cadastrées section AC n°295, n°296 et n°297 sises à Chaville, 62 rue Martial Boudet et 28-30 rue Carnot,

Vu la demande écrite du 5 juin 2023 demandant une numérotation postale pour le bâtiment créé,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nouveau numéro de voirie permettant d'identifier l'entrée du nouveau bâtiment,

Considérant que les numéros 62 de la rue Martial Boudet et 28-30 de la rue Carnot ne sont plus en vigueur,

Considérant que le numéro 58 de la rue Martial Boudet est disponible,

ARRETE

Article 1 : le numéro 58 de la rue Martial Boudet est attribué à la parcelle cadastrée section AC n°297 et correspond à l'entrée du nouveau bâtiment.

Article 2 : le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chaville, le 8 juin 2023



Pour le Maire et par délégation,
Jacques BISSON
7^{ème} Maire-adjoint
en charge de l'Espace public

Publication le : 12 janvier 2024